



# PROSPECTIVES

## BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES IRARQUES NANTAIS

### LA LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

#### Sommaire :

la lettre de la présidente

rapport Ravignon sur le millefeuille administratif

du grade et de l'emploi dans la fonction publique

reclassement après les IRA

avis de décès

promotions

résultats de concours

nominations

Cher(e)s collègues,

Nous voici déjà en novembre : encore une année qui est passée à une vitesse remarquable. Cela a été une année exceptionnelle pour différentes raisons et les fonctionnaires ont été très sollicités, certains plus que d'autres. Je pense en particulier aux services du ministère de l'intérieur et des collectivités qui ont dû faire face à des élections législatives non prévues et dans des délais très courts.

En cette fin d'année, j'insisterai une nouvelle fois sur le fait qu'il est vraiment indispensable que vous informiez l'association de vos mutations. La suppression des CAP a rendu plus difficile le suivi des uns et des autres. En effet, les comptes-rendus de CAP étaient un outil très utile pour connaître les changements d'affectation. C'est un peu plus compliqué aujourd'hui. Le méta annuaire inter administration (MAIA) n'est pas la panacée non plus entre les services n'apparaissant, l'éducation nationale en l'occurrence, et les ministères qui ne veillent pas aux mises à jour, en particulier celui de la justice. Je vous remercie de bien vouloir prendre le temps de répondre aux messages de mises à jour qui vous sont adressés.

Pour la deuxième année consécutive, les adhérents ont été relancés par messagerie et le résultat n'est pas satisfaisant. En 2025, nous reviendrons aux vieilles méthodes c'est-à-dire l'envoi d'un courrier. Cela revient évidemment plus cher mais le retour est nettement supérieur. Je vous rappelle que vous pouvez adhérer à l'association jusqu'au 31 décembre, la prochaine édition de l'annuaire sera disponible en janvier puisqu'il n'y aura pas de nouvelle promotion à intégrer ni les affectations de la promotion en cours. 2025 sera chargée avec 2 promotions, la première arrivant le 1<sup>er</sup> janvier et la seconde le 1<sup>er</sup> septembre avec des effectifs d'environ 200 personnes...

Vous trouverez dès ce numéro le calendrier des rencontres locales envisagées pour 2025. Il sera consolidé à l'occasion du conseil d'administration de l'association du 30 novembre et la version définitive sera disponible sur le site dès décembre. Des modifications peuvent intervenir mais je m'efforcerai de respecter le plus scrupuleusement les dates annoncées. Je vous laisse le soin de retenir dès à présent les rendez-vous qui vous intéressent. Ce sont toujours des moments très sympathiques d'échanges informels.

Je vous souhaite une fin d'année plus reposante que les 10 premiers mois, cela devrait être complètement possible, je l'espère pour chacun d'entre vous.

## **RAPPORT RAVIGNON SUR LE MILLEFEUILLE ADMINISTRATIF**

En décembre 2023, une mission a été confiée à monsieur Boris RAVIGNON, maire de Charleville-Mézières, sur le coût du millefeuille administratif.

Les travaux conduits par Boris Ravignon confirment que l'enchevêtrement des responsabilités et des compétences entre l'Etat et les collectivités et entre les collectivités entre elles est une réalité et a un coût qui peut être estimé à 7,5 Md€.

Ce coût concerne l'ensemble des strates de collectivités. Il s'explique principalement par les besoins de coordination entre acteurs territoriaux du fait de l'imbrication des compétences, mais aussi par le coût des financements croisés, source de complexité tant pour les bénéficiaires que pour les collectivités.

*Il n'est pas certain que le millefeuille administratif français se situe uniquement au niveau des collectivités territoriales.*

Il ne sera ici abordé que la proposition n° 5 qui entraînera des conséquences pour beaucoup de nos collègues si elle est mise en œuvre et pour les IRA.

Cette proposition est la suivante : décentraliser le corps des secrétaires généraux (ex. gestionnaires) d'établissements publics locaux d'enseignement en collèges et en lycées respectivement aux départements et aux régions.

Les personnels chargés de la gestion des EPLE ont connu plusieurs changements de dénominations : intendant, adjoint gestionnaire et maintenant, SG. Quand cette dernière appellation a été adoptée par note du 23 juillet 2023 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, certains ont commencé à envisager que ceci était le prélude à un rattachement aux collectivités territoriales.

Les techniciens et ouvriers de services ATTEE (exTOS) relèvent depuis de nombreuses années de la FPT. Il n'est pas certain que cela facilite leur gestion au quotidien pour les désormais SG.

En préambule, il est curieux de découvrir que les SG d'EPL se constituent un corps en soi. Le rapporteur n'a pas l'air d'avoir bien compris le processus de recrutement et de formation des attachés d'administration de l'Etat, corps interministériel à gestion ministérielle depuis 2011 ni globalement et surtout leur statut.

### Quelles conséquences possibles d'un rattachement aux collectivités territoriales ?

#### - Le recrutement des attachés continuera-t-il à se faire par le biais des IRA ?

Bilan de la promotion 56 entrée en formation le 01/03/24 :

- 108 élèves autorisés à poursuivre en seconde période probatoire ;
- 35 postes proposés en administration scolaire et universitaire soit 32,4 %. 8 n'ont pas été pourvus et 1 était en université ;
- les 26 postes pourvus en EPL se répartissent entre SG (18), gestionnaire délégué (6), fondé de pouvoir (1) et chargé de projet (1).

Dans les faits, rarement il a été constaté 50 % de postes en EPL. Depuis la promotion 2000/2001, seules 4 promotions se sont vues proposées 50 % de postes en EPL (2005/2006 – 2006/2007, 2007/2008 et

2022-1). Depuis une dizaine de promotions, le % est plutôt d'un tiers voire moins depuis 2019 pour les promotions entrant en formation en septembre.

	00/01		01/02		02/03		03/04		04/05	
	Offerts	Pourvus								
Éducation	44	38	44	37	39	32	46	41	50	43
Dont EPLE	31	25	26	20	33	27	29	26	32	26
Dont université	7	7								
Dont hors EPLE	6	6	18	17	6	6	17	15	18	17
EPLE/AASU	70,45	65,79	59,09	54,05	84,62	84,38	63,04	63,41	64,00	60,47
<b>TOTAL PROMOTION</b>	<b>118</b>	<b>111</b>	<b>134</b>	<b>127</b>	<b>130</b>	<b>123</b>	<b>133</b>	<b>126</b>	<b>126</b>	<b>117</b>
ASU/PROMOTION	37,29 %	34,23 %	32,84 %	29,13 %	30,00 %	26,02 %	34,59 %	32,54 %	39,68 %	36,75 %

	05/06		06/07		07/08		08/09		09/10	
	Offerts	Pourvus								
Éducation	70	58	75	63	71	58	66	61	57	46
Dont EPLE	51	41	47		50	42	39	34	35	24
Dont université									8	8
Dont hors EPLE	19	17	28		21	16	27	27	14	14
EPLE/AASU	72,86	70,69	62,67		70,42	72,41	59,09	55,74	61,40	52,17
<b>TOTAL PROMOTION</b>	<b>133</b>	<b>121</b>	<b>142</b>	<b>130</b>	<b>145</b>	<b>132</b>	<b>157</b>	<b>152</b>	<b>134</b>	<b>123</b>
ASU/PROMOTION	52,63 %	47,93 %	52,82 %	48,46 %	48,97 %	43,94 %	42,04 %	40,13 %	42,54 %	37,40 %

	10/11		11/12		12/13		13/14		14/15	
	Offerts	Pourvus								
Éducation	62	51	50	43	44	39	39	33	37	31
Dont EPLE	43	35	32	29	26	22	28	22	29	23
Dont université	10	7	9	6	8	8	5	5	2	2
Dont hors EPLE	9	9	9	8	10	9	6	6	5	5
EPLE/AASU	69,35	68,63	64,00	67,44	59,09	56,41	71,79 %	66,67 %	78,38 %	74,19 %
<b>TOTAL PROMOTION</b>	<b>144</b>	<b>133</b>	<b>136</b>	<b>129</b>	<b>131</b>	<b>126</b>	<b>131</b>	<b>124</b>	<b>127</b>	<b>121</b>
ASU/PROMOTION	43,06 %	38,35 %	36,76 %	33,33 %	33,59 %	30,95 %	29,77 %	26,61 %	29,13 %	25,62 %

	15/16		16/17		17/18		18/19		01/09/19	
	Offerts	Pourvus	Offerts	Pourvus	Offerts	Pourvus	Offerts	Pourvus	Offerts	Pourvus
Éducation	47	37	58	32	46	34	46	36	10	9
Dont EPLE	30	20	47	23	34	23	35	25	7	6
Dont université	6	6	4	3	2	2	0	0	1	1
Dont hors EPLE	11	11	7	6	10	9	11	11	2	2
EPLE/AASU	63,83 %	54,05 %	81,03 %	71,88 %	73,91 %	67,65 %	76,09 %	69,44 %	70,00 %	66,67 %
<b>TOTAL PROMOTION</b>	<b>134</b>	<b>124</b>	<b>152</b>	<b>126</b>	<b>153</b>	<b>140</b>	<b>150</b>	<b>139</b>	<b>82</b>	<b>78</b>
ASU/PROMOTION	35,07 %	29,84 %	38,16 %	25,40 %	30,07 %	24,29 %	30,67 %	25,90 %	12,20 %	11,54 %

	01/03/20		01/09/20		01/03/21		01/09/21		01/03/22	
	Offerts	Pourvus	Offerts	Pourvus	Offerts	Pourvus	Offerts	Pourvus	Offerts	Pourvus
Éducation	28	22		12	28	24	23	20	45	43
Dont EPLE	22	17		8	19	13	17	14	23	21
Dont université	1	1		1	1	1	1	1	3	3
Dont hors EPLE	5	4		3	8	8	5	5	19	19
EPLE/AASU	78,57 %	77,27 %	#DIV/0!	66,67 %	67,86 %	54,17 %	73,91 %	70,00 %	51,11 %	48,84 %
<b>TOTAL PROMOTION</b>	<b>84</b>	<b>77</b>	<b>#REF!</b>	<b>74</b>	<b>83</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>75</b>	<b>87</b>	<b>85</b>
ASU/PROMOTION	33,33 %	28,57 %	#REF!	16,22 %	33,73 %	30,38 %	29,11 %	26,67 %	51,72 %	50,59 %

	01/09/22		01/03/23		01/09/23		01/03/24	
	Offerts	Pourvus	Offerts	Pourvus	Offerts	Pourvus	Offerts	Pourvus
Éducation	23	23	37	31	18	18	35	27
Dont EPLE	17	17	18	14	14	14	34	26
Dont université	6	6	1	1			1	1
Dont hors EPLE			18	16	4	4		
EPLE/AASU	73,91 %	73,91 %	48,65 %	45,16 %	77,78 %	77,78 %	97,14 %	96,30 %
<b>TOTAL PROMOTION</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>88</b>	<b>80</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>116</b>	<b>108</b>
ASU/PROMOTION	28,75 %	28,75 %	42,05 %	38,75 %	23,68 %	23,68 %	30,17 %	25,00 %

Aujourd’hui, les personnels de catégorie A de l’éducation nationale en reconversion pour devenir personnels administratifs (environ 150 personnes par an) bénéficient du dispositif Passerelle. Toute la formation théorique est assurée par les IRA.

Les collectivités territoriales vont-elles mettre en place un concours pour recruter les futurs SG et un cursus de formation analogue à celui dispensé par les instituts ou les personnels se formeront-ils sur le tas, la formation hypothétique intervenant après le recrutement ? La complexité et le coût du recrutement sont assez évidents.

Si la formation par les IRA perdure, il faudrait envisager une intégration directe en FPT ou un détachement, ceci ne portant pas préjudice à la titularisation.

Cela entraînerait aussi des conséquences financières : contribution des collectivités au budget des IRA ou non ? Il est difficile d’imaginer que des établissements publics d’Etat forment des personnels de la FPT gratuitement.

Par ailleurs, les gestionnaires délégués, fondés de pouvoir et autres fonctions seraient-ils aussi décentralisés ? La question se pose.

#### - Impacts sur la mobilité et l’attractivité.

Un recrutement direct par une collectivité territoriale est très tentant car le futur SG peut choisir sa région d’affectation, relativement toutefois. En effet, les postes ne seront pas plus nombreux dans les régions très attractives.

Un certain nombre de collègues partent à l’étranger dans le cadre du réseau de l’AEFE : quelles seront les modalités de recrutement dans ces conditions ? Il peut être imaginé un détachement en FPE.

Nous le savons tous, beaucoup de futurs attachés ne veulent absolument pas devenir SG d’EPLE par méconnaissance du métier le plus souvent mais aussi peut-être en raison du haut niveau de responsabilité qu’il faut reconnaître. L’attractivité d’éventuels concours pour recruter uniquement des SG semble limitée.

L’intérêt d’être attaché d’administration de l’Etat est la mobilité liée au statut de corps interministériel. Il disparaît de fait comme les possibilités de mobilité au sein de l’éducation nationale sauf, bien sûr, par le biais du détachement.

L’accession aux fonctions d’agent comptable existera-t-elle encore ? Aujourd’hui, il faut être attaché principal pour y accéder même s’il faut faire une demande pour être inscrit sur une liste d’aptitude. Pour ceux qui l’ignorent, depuis la création du CIGEM en 2011, le nouvel attaché ne peut être agent comptable en sortie d’IRA.

Il existe aussi un risque de disparité plus ou moins importante de régime indemnitaire selon les collectivités.

A terme, il pourrait être proposé que les chefs d'établissement et leurs adjoints dans les EPLE basculent dans la FPT : est-ce une évolution souhaitable ? A chacun son opinion dans ce domaine.



## **DU GRADE ET DE L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat a créé 3 grades dans le corps des attachés d'administration de l'Etat : attaché, attaché principal et attaché hors classe

Or, certains, quand leur grade leur est demandé, répondent qu'ils sont conseillers d'administration. Ceci peut être aussi constaté sur le JO.

L'emploi fonctionnel de conseiller d'administration a été créé vers la fin de la première décennie du 21<sup>ème</sup> siècle pour répondre aux besoins de mobilité du corps des attachés. Il avait été en effet constaté un problème de déroulement de carrière et un certain immobilisme. Le ministère de l'éducation avait créé un troisième grade : celui de conseiller d'administration scolaire et universitaire qui offrait l'accès à des emplois supérieurs (SG d'université par exemple). Ce grade a été mis en extinction comme celui de directeur de préfecture à la création du CIGEM.

Les emplois de conseiller d'administration sont définis par le décret de création. Pour exemple, au ministère de l'intérieur (décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié), les emplois sont :

1<sup>o</sup> directeur des services de préfecture ;

2<sup>o</sup> chef de bureau, adjoint au chef de bureau ou fonction comportant des responsabilités similaires dans les services de l'administration centrale relevant du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'outre-mer, dans les structures de formation de la police nationale, à la préfecture de police et à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dans les établissements publics administratifs relevant du ministre de l'intérieur ;

3<sup>o</sup> chef de service administratif et technique de la police nationale ;

4<sup>o</sup> chef de service de gestion opérationnel de la police nationale ;

5<sup>o</sup> chef de division administrative de la police nationale ;

6<sup>o</sup> directeur des services administratifs du secrétariat général pour l'administration de la police<sup>1</sup> ;

7<sup>o</sup> greffier en chef de tribunal administratif ou de cour administrative d'appel ;

8<sup>o</sup> directeur de secrétariat général commun départemental ;

9<sup>o</sup> Autres fonctions d'encadrement ou d'expertise requérant une haute technicité et d'une importance particulière au sein de la structure d'emploi.

<sup>1</sup> À noter que bien que les SGAMI aient fêté le dixième anniversaire de leur création en 2024 sauf celui d'Ile-de-France (2016) et que la dernière modification du décret n° 2007-1488 date de 2022, le changement n'a pas encore été pris en compte...

Il aurait sans doute été plus simple de créer le troisième grade au lieu de mettre en place cet emploi fonctionnel dont la création n'a pas résolu le problème de mobilité car le constat a rapidement été fait que les personnes détachées sur cet emploi ne bougeaient plus.

La création du grade d'attaché hors classe aurait dû entraîner la suppression de l'emploi fonctionnel de conseiller.

L'accès à la hors classe est subordonné à l'exercice de responsabilités d'un niveau élevé. La liste de ces fonctions devait être arrêtée par le ministre chargé de la fonction publique, fonctions devant avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. Or il s'est avéré que, dans la pratique, ce travail n'a pas été fait. La lecture des emplois de conseiller explique sans doute cela : quels emplois pour les attachés d'administration hors classe avec le maintien de l'emploi fonctionnel sachant que certains de ces emplois fonctionnels sont un tremplin pour être promus hors classe ?

La mise en place de ce troisième grade a permis de passer d'un indice de brut 966 à 1015 et d'accéder dans le cadre de l'avancement au choix à l'échelon spécial doté de l'échelle lettre A.

Le constat est l'existence de quatre échelles de rémunération pour 3 grades. Ce n'est sans doute pas le meilleur exemple de simplification.

Il est apparu qu'un petit rappel sur la différence entre grade et emploi ne serait pas superflu.

Les corps de la fonction publique d'État sont classés dans une catégorie hiérarchique en fonction de leur niveau de recrutement. Chaque corps regroupe des fonctionnaires soumis à un même ensemble de règles, appelé statut particulier, ensemble des règles applicables en matière de recrutement, d'avancement, de promotion, de rémunération, etc., à tous les fonctionnaires membres d'un même corps ou cadre d'emplois, fixé par décret. Chaque fonctionnaire est titulaire, dans son corps, d'un grade et, dans ce grade, d'un échelon.

La notion d'emploi correspond au poste, alors que le grade est le titre conféré au fonctionnaire. Le grade permet d'accéder à différents emplois.

Lors de la suppression d'un emploi, l'agent dont l'emploi est supprimé conserve son grade et son niveau de traitement.

L'employeur est tenu de retrouver un autre poste pour le fonctionnaire. Il conserve le bénéfice des acquis de sa carrière.

Dans la fonction publique, le grade sécurise ainsi le maintien du revenu de l'agent même si ce dernier change d'emploi, de mission, de supérieur, et quels que soient les élus en place pour la FPT.

Les emplois fonctionnels sont des emplois pourvus par détachement (pour les fonctionnaires) ou par recrutement sur contrat (pour les contractuels), pour une durée limitée, relevant d'un statut d'emploi qui précise les modalités de sélection, de nomination, de classement, d'avancement et de rémunération applicables à ces emplois.

Les statuts d'emplois permettent de prévoir notamment :

- des règles relatives à la transparence dans l'accès aux emplois concernés ;
- des règles relatives à l'ouverture des emplois à des viviers plus larges ;

- des règles relatives à la professionnalisation des recrutements, par l'instauration de comités d'audition pour l'accès à ces emplois ;
- des règles relatives à la durée maximale d'occupation des emplois, leur renouvellement et la durée totale sur emploi.



## **RECLASSEMENT APRES LES IRA**

Certains collègues se posent des questions sur leur reclassement après l'IRA et avec raison. Les règles ne semblent pas appliquer de façon uniforme selon les ministères, les administrations déconcentrés.

Pendant la scolarité en institut, les contractuels sont payés sur la base d'un indice parfois bien inférieur à celui indiqué sur leur contrat mais, par un système de primes, leur rémunération antérieure est maintenue. Hélas, une fois en poste, ce n'est plus le cas et peut entraîner une perte de salaire. Comme le prévoit l'article 12 du décret n° 2006-1827, la rémunération ne peut être inférieure à 70 % de la précédente mais cela n'est une garantie que pour le régime indiciaire. Selon les ministères, le régime indemnitaire peut compenser plus ou moins cette perte. Cela peut s'avérer une surprise très désagréable après les efforts fournis pour passer le concours et la scolarité. On ne passe pas un concours de catégorie A pour gagner moins même si la motivation est évidemment d'accéder à de plus hautes responsabilités.

Il est certain que cela signifie aussi une retenue à la source de l'impôt sur le revenu moins importante mais il ne faut pas oublier de faire modifier rapidement son taux d'imposition. C'est une bien maigre consolation qui n'en est pas une puisque personne ne passe un concours pour être moins rémunéré ensuite.

Nous nous sommes livrés à un exercice de recherche des textes existants.

### **Reclassement des fonctionnaires en A :**

- C devenant A : décret n° [2006-1827](#) article 6
- B devenant attachés : décret n° [2011-1317](#) article 17

### **Reclassement des contractuels**

#### **Pour les agents déjà agents publics :**

- les services publics sont repris en partie, selon les modalités fixées par les dispositions statutaires pour la catégorie A par le décret n° [2006-1827](#) ;
- pour les agents accédant à la catégorie A, la rémunération ne peut pas être inférieure à 70 % de la rémunération précédente (article 12 du décret n° [2006-1827](#)).

Ces dispositions sont précisées par l'arrêté du 29 juin 2007 fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à un corps soumis aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

**Pour les agents pouvant justifier de certaines activités privées :** les services privés sont repris en partie, selon les modalités fixées par les dispositions statutaires de ce même décret n° [2006-1827](#).



## **AVIS DE DECES**

Philippe ROFORT : décédé 19/10/20  
Line ZANATTA : décédée le 13/08/21

## **PROMOTIONS**

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe - CI : concours interne - 3C : 3<sup>ème</sup> concours



### **Conseiller référendaire à la Cour des comptes au 01/09/24**

Pierre GRIMAUD (93/94) - CE

### **Inspecteur général de l'administration au 01/04/24**

Bénédicte RENAUD-BOULESTEIX (01/02) - CE

### **Administrateur de l'Etat 2<sup>ème</sup> grade au 01/07/24**

Lucie BOULANGER (06/07) - CE

Pierre CHAREYRON (01/02) - CE

Gaëtane JEAN (06/07) - CE

Véronique MARY (03/04) - CE

Sébastien PREVOST (99/00) - CE

Christian VEDELAGO (02/03) - CE

### **Président du corps des magistrats des TA et des CAA au 01/09/24**

Isabelle LE BRIS (98/99) - CE

François-Joseph REVEL (03/04) - CE

### **Attaché d'administration hors classe échelon spécial - éducation nationale - 2024**

Annie FORVEILLE (01/02) - 3C

Monique MONTAUDON (91/92) - CI

Magali VIGNERON (88/89) - CE

### **Attaché d'administration hors classe de l'Etat - éducation nationale - 2024**

Henri ALAMELANA (07/08) - CI

Manuel BERGER (06/07) - CE

Marie-Christine ENDRESS (90/91) - CE

Laurence INISAN (99/00) - CE

Isabelle LE VIGOUROUX (07/08) - CI

N'Dieme NAULLEAU (10/11) - 3C

Christine PLESSIS (12/13) - 3C

Christine RIOU (98/99) - CI

Fabrice TANJON (01/02) - CE

**Attaché d'administration hors classe de l'Etat - caisse des dépôts et consignations - 2025**

Géraldine DELON-PASCOUAU (98/99) - CE

Cécile RIGOLE (98/99) - CE



**RÉSULTATS DE CONCOURS**

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe - CI : concours interne - 3C : 3<sup>ème</sup> concours



**Attaché principal d'administration de l'Etat - Caisse des dépôts et consignations - 2025**

17 lauréats : H : 11 (64,71 %) - F : 7 (35,29 %)

Marianne INAYETIAN (2021-1) - CI

**Attaché principal d'administration de l'Etat - armées - 2024**

Jérémy BOURCIER (09/10) - CE

Xavier PRONO (12/13) - CE

**Attaché principal d'administration de l'Etat - armées - 2025**

33 lauréats : H : 12 (36,36 %) - F : 21 (63,64 %)

Nadège BONNET-LIGEON (16/17) - CE

Béatrice FORGE-BARRE (2020-1) - CI

Bastien GAETE URBINA (17/18) - CE

Baptiste MOUREZ (17/18) - CE

Kevin WATON (12/13) - CE

**Attaché principal d'administration de l'Etat - justice - 2025**

25 lauréats : H : 9 (36,00 %) - F : 16 (64,00 %)

Ousseynou SY (15/16) - CE

Lynda VERGEROLLE (19/20) - CI



**NOMINATIONS**

**Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur - décret du 03/07/24**

Florence PLOYART (98/99)

Ordre national du mérite - décret du 07/06/24

Commandeur

Éric SPITZ (90/91)

Chevalier

Souad ELGNAOUI (94/95)

Marianne CLAIR (08/09)

Gérald CONTREPOIS (96/97)

Patrice DANGALY (00/01)

Sophie MIEGEVILLE (06/07)

Danièle PERAUDEAU-ROPARS (92/93)

Ordre des palmes académiques (chevalier) - décret du 11/03/24

Denis JARIS (13/14)

